



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 71473

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la mise en œuvre d'un compte individuel de prévention de la pénibilité. À partir du 1er janvier 2015, les employeurs devront en effet répertorier les salariés exposés à quatre facteurs de pénibilité (travail de nuit seul ou en équipe, travail répétitif, milieu hyperbare). Les six autres critères, dont le travail par températures extrêmes ou les postures pénibles, entreront en vigueur un an plus tard. Ce dispositif, qui pourrait à terme concerner un travailleur sur cinq, risque de se traduire essentiellement par une surcharge administrative pour les entreprises. En effet, pour chaque salarié, un(e) chef d'entreprise devra se livrer à un suivi continu des différentes tâches qu'il réalise et remplir une fiche individuelle. Ce travail, fastidieux et surtout irréalisable en pratique, posera des difficultés considérables en particulier pour les petites structures ne disposant pas des ressources humaines nécessaires et pour lesquelles ce dispositif aura un coût non négligeable. Le ministre de l'économie reconnaissait lui-même, à l'occasion d'une conférence franco-allemande tenue le 1er décembre, que les conditions d'application de ce dispositif sont « compliquées » et surtout « incompréhensibles aux yeux de nombreux patrons de PME-TPE ». De son côté, le secrétaire d'État à la simplification et à la réforme de l'État proposait par exemple de supprimer les facteurs de pénibilité qui posent le plus problème. Il rappelle en outre que ce compte pénibilité serait par ailleurs contraire avec l'idée même d'un hypothétique « choc de simplification » tel que celui souhaité par le Président de la République. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des propositions qu'il compte finalement mettre en œuvre afin d'assouplir le dispositif en ce sens.

Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, la priorité du Gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. A la suite de la concertation conduite par Michel de Virville, les textes d'application de la loi, publiés le 10 octobre 2014, ont retenu des modalités de mise en œuvre visant à simplifier, sécuriser juridiquement le dispositif et à en réduire le coût pour les entreprises. Ils mettent en œuvre les propositions issues de la concertation : annualisation des seuils, déclaration et versement des cotisations uniques en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations. Par ailleurs, en réponse aux inquiétudes exprimées par les chefs d'entreprise, le Gouvernement a décidé une mise en œuvre progressive du compte : seuls 4 facteurs de pénibilité, les plus simples à identifier, entrent en vigueur le 1er janvier 2015. Pour les 6 autres facteurs, l'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2016. Afin de veiller à l'appropriation de ce dispositif nouveau, en levant ce qui pourrait faire obstacle à sa mise en œuvre

effective et à la création des droits attendus par les salariés concernés, et afin que les inquiétudes exprimées par beaucoup de chefs d'entreprise puissent trouver un apaisement par un effort supplémentaire de simplification et d'accompagnement, deux missions sont invitées à formuler des propositions au Gouvernement. Une mission, confiée par le Premier ministre à Monsieur Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire et à Monsieur Gérard Huot, chef d'entreprise, formulera notamment, d'ici juin 2015, des propositions sur l'équilibre à trouver entre la définition et le suivi individuel de l'exposition aux facteurs de pénibilité et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, plus simples à suivre pour les entreprises, notamment les TPE et PME. Cette mission s'articulera avec celle confiée à Monsieur Michel de Virville, Conseiller-maître honoraire à la cour des comptes, qui mènera quant à lui une mission d'appui aux branches professionnelles pour l'élaboration, au cours de l'année 2015, de leurs « modes d'emploi », qui permettront de définir, dans un contexte et un vocabulaire propres aux divers métiers, des modalités adaptées de recensement des expositions, voire des situations types d'exposition. De l'avis de l'ensemble des parties prenantes, ces modes d'emploi faciliteront, simplifieront et sécuriseront les démarches des entreprises, notamment des plus petites. Un rapport d'étape sera rendu d'ici l'été 2015. Les propositions de ces deux missions, ainsi que les travaux des branches professionnelles, permettront au Gouvernement de préparer les règles d'application pour les facteurs qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016, en intégrant les recommandations formulées, et d'apporter les précisions et améliorations utiles pour les facteurs entrés en vigueur au 1er janvier 2015.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71473

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10445

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2368